



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 mars 2025

DELIBERATION N°2025-008

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 038-213802812-20250325-DELIB2025_008-BF



L'an 2025, le 24 mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX pouvoir à Didier PERRIN, Bénédicte GUILLAUMIN pouvoir à Aldo CARBONARI, Kévin PORTIER pouvoir à Annie PONTHEUX, Yoann SALLAZ-DAMAZ pouvoir à Gérard FEY.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2025

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03/02/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-008 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Gérard FEY, Rapporteur

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

RAPPELLE que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter chaque année les taux de fiscalité directe locale.

Depuis 2021, les dispositions de la réforme nationale de la taxe d'habitation ne permettent plus au Conseil municipal de modifier le taux de taxe d'habitation pour les résidences principales. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 11,23%, qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Depuis 2021, la perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune s'est donc vu transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15,90%) qui vient s'ajouter au taux communal (28,29%).

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'exercice 2025 les taux communaux de l'année précédente, à savoir :

• **Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences secondaires : 11,23 %**

• **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 44,19 %**

Pour rappel, ce taux est égal à la somme des taux des taxes foncières communale et départementale sur les propriétés bâties.

• **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 84,14 %**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les taux de fiscalité directe locale suivants pour l'exercice 2025 :

• **Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences secondaires : 11,23 %**

• **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 44,19 %**

• **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 84,14 %.**

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18

Affiché le : 27/03/2025

Reçu en préfecture le : 26/03/2025

Exécutoire le : 27/03/2025

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 25/03/2025

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

